

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

**Demande pour une dix-huitième prorogation de la
période de suspension des procédures**
(articles 11 et 11.02 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*)

À l'Honorable David R. Collier de la Cour supérieure du Québec, siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le district de Montréal, le Contrôleur expose respectueusement ce qui suit :

1. Le Contrôleur demande au tribunal de proroger la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale jusqu'au 18 juin 2021.

I. Contexte procédural

2. Le 11 juin 2015, 9323-7055 Québec Inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International Inc., « **Aquadis** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Le 9 décembre 2015, le tribunal a continué les procédures de restructuration sous l'égide la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a prononcé une ordonnance initiale visant Aquadis (l'« **Ordonnance initiale** »).
4. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le tribunal a désigné Raymond Chabot Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, a ordonné une suspension de l'ensemble des procédures à l'égard d'Aquadis et de ses actifs, ainsi qu'au regard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par Aquadis (« **Autres parties visées** »).
5. Le tribunal a prorogé à dix-sept occasions la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale.
6. En date du 6 septembre 2019, le tribunal a à nouveau prorogé la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale au 19 juin 2020, le tout tel qu'il appert d'une copie du jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 6 septembre 2019, **Pièce P-1**.

II. La prorogation de la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale

7. Depuis l'obtention de la dernière prorogation, l'appel du jugement sur la Demande d'homologation du Amended Plan of Compromise and Arrangement of the Monitor dated April 25, 2019 (le « **Jugement d'homologation** » et le « **Plan** ») a été mis en état, puis entendu par la Cour d'appel du Québec le 11 mars 2020.
8. Le 21 mai 2020, la Cour d'appel a prononcé un arrêt confirmant le Jugement d'homologation.
9. Compte tenu que l'appel remettait en cause les pouvoirs du Contrôleur, ce dernier n'a pas pu progresser dans les étapes procédurales nécessaires afin que l'Application to Recover Damages and Insurance Proceeds from BMR, Home Hardware, Matério, Patrick Morin and RONA and their Insurers, l'Application to Recover Damages from Home Depot et l'Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties) soient entendues.
10. Compte tenu que le Contrôleur souhaite progresser dans ces étapes procédurales et ainsi mettre en œuvre le Plan, le Contrôleur demande au tribunal de proroger la Période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 18 juin 2021.
11. En date des présentes, les avocats du Contrôleur n'ont reçu aucune indication que quiconque s'oppose à la présente demande du Contrôleur.
12. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers d'Aquadis.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

- [1] **Prononcer** une ordonnance de prolongation substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, **Pièce P-2**;
- [2] **Le tout** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 5 juin 2020



McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats de Raymond Chabot inc.

M^e Alain N. Tardif

M^e Gabriel Faure

2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone : 514-397-4274 (M^e Tardif)

Téléphone : 514-397-4182 (M^e Faure)

Télécopieur : 514-875-6246

Courriel : gfaure@mccarthy.ca

Courriel : atardif@mccarthy.ca

Toute notification doit être adressée à
notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

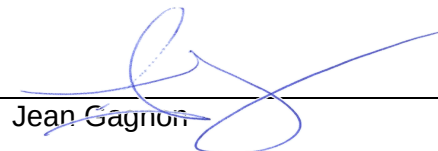
Demandeur / Contrôleur

Déclaration sous serment

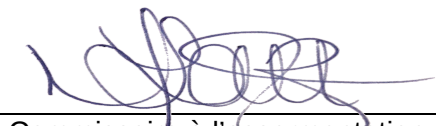
Je soussigné, Jean Gagnon, résidant, pour les fins des présentes, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement que :

1. Je suis un représentant de Raymond Chabot inc.;
2. Je suis personnellement au courant des faits allégués dans la présente *Demande pour une dix-huitième prorogation de la période de suspension des procédures*; et
3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :


Jean Gagnon

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI
À MONTRÉAL, ce 5 juin 2020



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec



Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Avis de présentation

À : LISTE DE SIGNIFICATION

PRENEZ AVIS que la présente *Demande pour une dix-huitième prorogation de la période de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge David R. Collier de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale pour le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6 à une date et heure à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 5 juin 2020



McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de Raymond Chabot inc.

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

Liste des pièces

- Pièce P-1** Jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 6 septembre 2020
- Pièce P-2** Projet d'ordonnance pour une dix-huitième prorogation de la période de suspension des procédures

Montréal, ce 5 juin 2020



McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de Raymond Chabot inc.

N° : 500-11-049838-150
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

**DANS L'AFFAIRE DE LA *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle
qu'amendée:**

9323-7055 QUÉBEC INC.
(anciennement connue sous le nom d'Aquadis
international inc.)

Débitrice

c.

RAYMOND CHABOT INC. (SR0163)

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP
Responsable désigné

Demandeur / Contrôleur

**Demande pour une dix-huitième
prorogation de la période de suspension
des procédures, Déclaration sous serment,
Avis de présentation et Liste des pièces et
Pièces P-1 et P-2**

ORIGINAL

M^e Alain Tardif (0400) / 514-397-4274
M^e Gabriel Faure (0272) / 514-397-4182
atardif@mccarthy.ca
gfaure@mccarthy.ca
777457-476839

BC0847

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
Tél. : 514 397-4100
Télec. : 514 875-6246